

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****du 08 juillet 2019****n°001****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25**PRESENTS (20) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, Mme PIAULET, M.MELQUIOND**POUVOIRS (1) :** M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON**EXCUSES (4) :** M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, M.PREHER, Mme DE COURREGES**Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Attribution d'une subvention à la société des courses de La Roche-Posay**

Grand-Châtellerault a choisi d'exercer une compétence facultative lui permettant de soutenir des événements et manifestations d'envergure se déroulant sur tout ou partie du territoire de la communauté.

La société des courses de la Roche-Posay est une association créée en 1926 et déclarée au journal officiel. Elle a pour objet l'organisation de courses de chevaux et l'exploitation des installations dont elle est propriétaire ou pour lesquelles elle est habilitée par la loi. Elle organise des courses hippiques de mai à septembre ce qui représente une cinquantaine de courses réparties sur sept dates. Ces événements accueillent environ 17 000 spectateurs par an.

La société des courses de la Roche-Posay organise le dimanche 18 août 2019 la "journée de l'agglomération Grand Châtellerault". Cet événement suscite un engouement auprès du public et, au titre de sa compétence, Grand Châtellerault retient l'opportunité de dynamiser son territoire et d'en renvoyer une image valorisante et positive.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'arrêté 201 7 _SPC_ 34 du 17/05/17 relatif aux statuts de Grand Châtellerault ,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par la société des courses de la Roche-Posay,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 08 juillet 2019

n°001

page 2/2

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité contribue au rayonnement de la communauté d'agglomération au-delà de son territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 3 000€ au titre de l'année 2019 à la société des courses de la Roche-Posay, celle-ci étant conditionnée à la tenue de courses lors d'une "journée de la nouvelle agglomération Grand Châtellerault",
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense est imputée au compte budgétaire 023/6574/1100 de l'exercice 2019.

Vote : **Adopté à l'unanimité**